

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 mars 2024** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **M. Ronald Tuggey et Mme Julie Létourneau** relativement à la propriété située au **612-618 DE L'AVENUE BARRETTE** (lot 2 809 353 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux (2) bâtiments accessoires (remises) dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, sont les suivants :

- les marges de recul latérale (côté nord) et arrière d'un des bâtiments accessoires (remise) sont de 0,30 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la marge de recul arrière d'un des bâtiments accessoires (remise) est de 0,69 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la distance entre les deux (2) bâtiments accessoires (remises) est de 0,68 mètre au lieu du minimum de 1 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation des bâtiments accessoires (remises), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 6^e jour de février 2024
et publié le 14 février 2024



Angèle Tousignant, greffière